



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-098

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2023-06-12-00021 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 12 juin 2023 (4 pages) Page 3

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2023-08-21-00048 - Commission départementale d'aménagement commercial ASIE D'OR QUIMPER (4 pages) Page 7

29-2023-08-18-00004 - ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL 18 SEPTEMBRE 2023 (1 page) Page 11

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2023-08-25-00006 - Arrêté préfectoral attribuant le titre de Maître-restaurateur à Messieurs ERARD-PENGUILLY Thibaud et HASCOET Aurélien (restaurant AR MAEN-HIR) (2 pages) Page 12

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX

29-2023-08-31-00001 - Arrêté du 31 août 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 14

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

29-2023-08-23-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 894143833 (2 pages) Page 16

29-2023-08-28-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 920940533 (2 pages) Page 18

29-2023-08-28-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 952038693 (2 pages) Page 20

29-2023-08-23-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 953314960 (2 pages) Page 22

29-2023-08-22-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 953940236 (2 pages) Page 24

29-2023-08-28-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 977732411 (2 pages) Page 26

29-2023-08-23-00007 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 848291894 (2 pages) Page 28



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Académie de Rennes
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** Le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** Le décret n°70-26 du 08 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- VU** La circulaire n° 87-197 en date du 10 novembre 1987 du secrétaire d'État chargé de la jeunesse et des sports relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU** Le protocole départemental conclu entre le préfet du Finistère et le recteur de la région académique Bretagne, en date du 4 janvier 2021, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre dans le Finistère des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- SUR** Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ; et après avis de la commission départementale du Finistère chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif réunie à Quimper le 14 mars 2023.

Article 1^{er} :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après désignées pour la promotion du 14 juillet 2023.

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	CP	Ville
M. ANJIBOU	Hamada	05/01/1977	Mayotte	167 rue de Verdun	29200	BREST
M. BOUGARAN	Joël	04/07/1959	Brest (29)	2 rue Reun ar Choat	29480	LE RELECQ KERHUON
M. CUEFF	Jean-Noël	24/12/1956	Plougasnou (29)	14 impasse Roland Dorgeles	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS
Mme DOLOU née GUIANVARC'H	Nathalie	17/02/1971	Lesneven (29)	2 Lanvelar	29860	KERSAINT PLABENNEC
Mme FAVE née LE MENEZ	Magali	25/04/1974	Brest (29)	2 impasse d'Oues-sant	29830	PLOUDALMEZEAU
M. GRANGERAY	Stéphane	25/02/1959	Angers (49)	12 résidence du Bourg Beuzec Conq	29900	CONCARNEAU
Mme HUBEAU née PREVEL	Marie-Laure	13/08/1954	Fougères (35)	1 rue Tristan Corbière	29470	PLOUGASTEL DAOULAS
M. KERNEIS	Laurent	03/06/1972	Brest (29)	36 rue Jules Guesde	29200	BREST
M. LAMOUR	Jacques	13/06/1957	Brest (29)	4 rue de Bodmin	29480	LE RELECQ KERHUON
M. LASTENNET	Alain	01/08/1967	Brest (29)	2 rue Henriette Dagon	29480	LE RELECQ KERHUON
M. LE BARS	Hervé	24/03/1960	St Nicolas du Pelem (22)	42 route de St Divy	29860	KERSAINT PLABENNEC
Mme LE BRAS née KERMARREC	Hélène	31/08/1967	Brest (29)	29 rue de Brocé-liandre	29820	GUILERS
M. LE DIZES	Freddy	15/03/1958	Morlaix (29)	42 bis rue de Plou-jean	29600	MORLAIX
M. LE DROFF	Jean-Yves	30/04/1959	Quimper (29)	1 rue Gabriel Péri	29200	BREST
M. LE FLOC'H	Thierry	18/10/1971	Brest (29)	3 impasse de la Vallée	29290	MILIZAC

Mme LECOMTE	Marielle	29/03/1962	Epinal (88)	2 rue de Kérélie	29200	BREST
M. LEVREL	Loïc	12/08/1951	Dinan (22)	27 rue Jackez Riou	29150	CHATEAULIN
M. LOZAC'H	Alain	8/07/1969	St Renan (29)	3 rue Saint Antoine	29290	SAINT RENAN
M. MARC	André	24/08/1956	Plouvien (29)	6 rue de Cornouaille	29870	COAT MEAL
MME MONTFORT	Michelle	21/10/1947	Brest (29)	Rue HMS Warspite	29200	BREST
M. OUADEC	Elie	14/03/1959	Quimperlé (29)	4 rue Océane Kerancardonner	29350	MOËLAN SUR MER
M. PAPE	Félix	25/04/1951	Plouédern (29)	4 allée de Chamonix	29290	SAINT RENAN
Mme PIEL née BEAUDOIN	Evelyne	26/04/1957	Domfront (61)	15 rue saint Vincent de Paul	29000	QUIMPER
M. QUENTEL	Gilbert	25/10/1960	Brest (29)	35 chemin de la Garenne	29820	GUILERS
M. QUINQUIS	Gérard	23/04/1964	St Renan (29)	23 route de l'Ar-goat	29280	LOCMARIA PLOUZANE
Mme RABANY née ADRIAN	Yveline	30/07/1952	Morlaix (29)	251 route du bas de la rivière	29600	MORLAIX
M. ROUDAUT	Gérard	07/09/1952	Plouédern (29)	9 Goarem-Goz	29470	LOPERHET
M. STEIN	Jehan-Loup	05/09/1948	Saïgon (Vietnam)	143 rue de la Plage	29560	TELGRUC SUR MER
M. VELLEN	Marc	09/06/1963	Aunay sur Odon (14)	21bis impasse du Golvez	29100	DOUARNENEZ

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur du cabinet du préfet du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 12 juin 2023

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination**

**Commission départementale d'aménagement commercial
Décision n° 029-2023004**

- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial et le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU le code de commerce et notamment les articles L 752-14 et R 752-19 ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une épicerie à l enseigne "ASIE D'OR" d'une surface de vente de 173 m², située ZAC de Ti Douar, 28 avenue de Ti Douar à QUIMPER (29000).
- Cette demande, reçue en préfecture du Finistère le 12 juin 2023, a été déposée par la SARL ASIE D'OR, située 61 route de Bénodet à QUIMPER (29000), représentée par M. Phuong Thao HOANG, directeur;
- VU l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande ;

Article 1: En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial dans le délai de deux mois prévu à l'article L 752-14 du code de commerce, l'autorisation sollicitée le 12 juin 2023 par la SARL ASIE D'OR, située 61 route de Bénodet à QUIMPER (29000), représentée par M. Phuong Thao HOANG, directeur, a reçu un avis réputé favorable le 12 août 2023 pour le projet suivant :

- l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une épicerie à l enseigne "ASIE D'OR" d'une surface de vente de 173 m², située ZAC de Ti Douar, 28 avenue de Ti Douar à QUIMPER (29000)

Article 2: Conformément à l'article R 752-19 du code de commerce, cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux locaux.

Fait à Quimper, le 21 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé

François DRAPÉ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Article L752-17 du code de commerce (extraits) :

I.- Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'Etat dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

II.- Lorsque la réalisation du projet ne nécessite pas de permis de construire, les personnes mentionnées au premier alinéa du I peuvent, dans un délai d'un mois, introduire un recours contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article R752-30 du code de commerce

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article [L. 752-17](#), à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article [R. 752-19](#)².

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-32 du code de commerce (extrait)

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

1 Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédocus 121 - Bâtiment Sieyès – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

2 Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À LA DECISION DE LA CDAC N° 029-2023004
DU 21/08/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		5 113 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		HD 229,230,248	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	/
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	580 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	-	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	-	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	-	
	Eoliennes (nombre et localisation)	-	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Équipements sanitaires hydro-économiques ; WC équipés de réservoirs de chasse double débit, d'une robinetterie à détection d'approche et temporisés pour un débit limité ; systèmes de détection de fuite ; Éclairage LED basse consommation ; Commande de l'éclairage par détecteur de présence et d'une horloge pour la marche forcée lors des horaires d'ouverture.	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale : 1 352 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2			
			SV/magasin	MAX PLUS 852 m ²	OUEST FETES 300 m ²		
	Secteur (1 ou 2)		2	2			
			Surface de vente (SV) totale : 1 525 m ²				
Après projet	Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	2				
		SV/magasin	MAX PLUS 852 m ²	OUEST FETES 300 m ²			
		Secteur (1 ou 2)		2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	44			
			Electriques/hybrides	-			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	-			
	Après projet	Nombre de places	Total	44			
			Electriques/hybrides	-			
			Co-voiturage	-			
			Auto-partage	-			
			Perméables	-			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet						
	Après projet						



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 18 août 2023

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
du lundi 18 septembre 2023 à 14h30 à la préfecture (salle Jean Moulin)**

ORDRE DU JOUR

1- Magasin Vert à PLONEOUR-LANVERN

Dossier n° 029-2023007

Demande de permis de construire au nom de la SAS DISTRIVERT n° PC 0291742300042 représentée par M. Dominique BLANCHARD, située à Lanrinou sur la commune de LANDERNEAU (29800), accompagnée du dossier et de sa version numérisée relatifs à la demande d'extension de + 1 032,60 m² de la jardinerie du "Magasin Vert" (secteur 2) et de la régularisation de 960 m² de vente extérieure, pour atteindre une surface de vente totale de 5 322,60 m². Ce projet est situé Rond-point de Kerganet Le Hellen sur la commune de PLONEOUR-LANVERN (29720).

2- SUPER U à COMBRIT SAINTE-MARINE

Dossier n° 029-2023008

Demande de permis de construire n° 0290372300032 au nom de la SAS BIGOUDIS, représentée par SAS VAMOCE et M. Ollivier AUBERTIN, concernant le projet de transfert et d'agrandissement d'un magasin à l'enseigne SUPER U (passage de 2 918 m² à 3 867 m² soit + 949 m²) et l'extension de l'emprise au sol du service U Drive (passage de 192 m² à 324 m² et de 4 à 5 pistes de ravitaillement) à Combrit Sainte-Marine (29120).



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation générale
Section Associations et Professions Réglementées

ARRÊTÉ PREFECTORAL
DÉLIVRANT LE TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts, notamment son article 244 *quater* Q ;

VU le décret N° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007 relatif au titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de Maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté n°29-2023-08-11-00003 en date du 11 août 2023 attribuant le titre de Maître-restaurateur à Monsieur ERARD-PENGUILLY Thibaud ;

VU la réclamation téléphonique de Monsieur ERARD-PENGUILLY Thibaud en date du 22 août 2023 ;

Considérant que Messieurs ERARD-PENGUILLY Thibaud et HASCOET Aurélien remplissent les conditions prévues pour l'obtention du titre de Maître-restaurateur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Mme SANCHEZ Diane ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°29-2023-08-11-00003 en date du 11 août 2023 attribuant le titre de Maître-restaurateur à Monsieur ERARD-PENGUILLY Thibaud est retiré ;

Sous-préfecture de Brest
3, rue parmentier
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1
téléphone : 02-90-82-70-40
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

Article 2 : Le titre de Maître-restaurateur est attribué à compter du 11 août 2023 à :

Messieurs ERARD-PENGUILLY Thibaud et HASCOET Aurélien
exploitant et salarié du restaurant AR MAEN-HIR
15 bis rue du Prieuré
29180 LOCRONAN

Article 3 :

Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.
Une demande de renouvellement peut être effectuée deux mois avant le terme de la période de validité de quatre ans.

Article 4 :

Tout changement intervenu dans les éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être signalé au Sous-Préfet de Brest (Pôle Réglementation Générale – Section des Associations et Professions Réglementées).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Sous-préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Brest le 25 août 2023

Le Sous-Préfet de Brest,

Jean-Philippe SETBON
Signé

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Brest
3, rue parmentier
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1
téléphone : 02-90-82-70-40
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2023
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-21-0008 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;

VU la demande reçue le 16 juillet 2023, complétée le 7 août 2023 de Madame Martine BERREGAR, représentant légale de la « SARL FUNEBREIZH » dont le siège social est situé 6A rue du Stade à PLOUDANIEL, qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «CENTRE FUNÉRAIRE DU PARCOU» sis, 90 rue Camille Douls à PLOUDANIEL

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement secondaire « CENTRE FUNERAIRE DU PARCOU» sis, 90 rue Camille Douls à PLOUDANIEL, exploité par Madame Martine BERREGAR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation
- gestion et utilisation des chambres funéraires

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail

9, avenue de la République - CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 90 82 71 63
www.finistere.gouv.fr

- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro **23-29-0267**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Martine BERREGAR et dont copie sera adressée au maire de PLOUDANIEL.

La Sous-Préfète

SIGNÉ

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 894143833**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 10/07/23 par M. VARIEL GLENN en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 142 RUE DE KERGANTEN 29760 PENMARCH et enregistré sous le N° SAP 894143833 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 23/08/2023,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 920940533**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 27/08/23 par M. SAUVAGE Swann en qualité de dirigeant, pour l'organisme Swann Sauvage - Accompagnement numérique dont l'établissement principal est situé 38 rue Victor Hugo 29200 Brest et enregistré sous le N° SAP 920940533 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 28/08/2023,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 952038693**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'attestation sur l'honneur de l'organisme Espace et vie en date du 24/08/2023,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 23/08/23 par M. GUILLET Laurent en qualité de dirigeant, pour l'organisme Espace et Vie Crozon dont l'établissement principal est situé 35 B RUE Graveran 29160 CROZON et enregistré sous le N° SAP952038693 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 28/08/2023,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 953314960**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 26/07/23 par Mme. Messelet-Hetzel Marjolaine en qualité de dirigeante, pour l'organisme La Marjolaine des Jardins dont l'établissement principal est situé 2 route de Squividan 29950 CLOHARS-FOUESNANT et enregistré sous le N° SAP953314960 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 23/08/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 953940236**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 06/07/23 par Mme GUICHAOUA Anne en qualité de dirigeante, pour l'organisme Anne GUICHAOUA dont l'établissement principal est situé LIEU-DIT Kervant 29720 Plonéour-Lanvern et enregistré sous le N° SAP 953940236 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 22/08/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 977732411**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère , le 25/08/23 par Mme LE FE NATACHA en qualité de dirigeante, pour l'organisme Le Fé Natacha dont l'établissement principal est situé 17 lieu dit SAINT-ELVEN 29860 KERSAINT-PLABENNEC et enregistré sous le N° SAP 977732411 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 28/08/2023,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 848291894**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Finistère, le 23/08/23 par M. WELLER Kévin en qualité de dirigeant, pour l'organisme Le bricoleman dont l'établissement principal est désormais situé 217 route de Treustel 29120 COMBRIT et enregistré sous le N° SAP 848291894 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention prestataire)
- assistance informatique à domicile (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-
CS 21019-
29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 99 00

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 23/08/2023

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

SIGNE

Olivier NAYS